

Ccass,23/05/2007,54/3/1/2006

Identification			
Ref 19781	Juridiction Cour de cassation	Pays/Ville Maroc / Rabat	N° de décision 595
Date de décision 20070523	N° de dossier 54/3/1/2006	Type de décision Arrêt	Chambre Néant
Abstract			
Thème Expertises et enquêtes, Procédure Civile		Mots clés Nullité, Expertise judiciaire, Défaut de convocation des parties, Défaut d'établissement du procès-verbal afférent au déroulement de la réunion d'expertise	
Base légale Article(s) : 63 - Dahir portant loi n° 1-74-447 du 11 ramadan 1394 (28 septembre 1974) approuvant le texte du code de procédure civile (CPC)		Source Cabinet Bassamat & Laraqui	

Résumé en français

L'expert est tenu de convoquer les parties et leurs conseils à la réunion d'expertise et établir un procès-verbal qui doit comporter les déclarations des parties au litige. Toute violation de ces formalités entraîne la nullité du rapport d'expertise.

Texte intégral